



DES FINANCEMENTS DE PROJETS
POUR LES TERRITOIRES

AISNE PARTENA RIAT INVES TISSEMENT 2020

L'AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT : 3 ENVELOPPES FINANCIÈRES DÉFINIES

PROJETS STRUCTURANTS



Pour les syndicats, communes et leurs groupements

- Projets d'intérêt supra-communal
- Taux d'aide défini suivant la thématique des projets

PROJETS LOCAUX



Pour les communes de -20 000 habitants

- Projets d'intérêt communal
- Taux d'aide variable de 10 à 30% établi en fonction de :
 - > l'IRE communal pour les communes de -100 hab.
 - > de l'IRE moyen par habitant pour les communes de +100 hab.

PLANCHERS DE SUBVENTIONS

Chef de file de la solidarité territoriale, le **Département octroie des taux de subventions plus importants aux communes ayant moins de ressources** et a défini des planchers de subvention en fonction du nombre d'habitants.



SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

» DÉPENSES ELIGIBLES



ÉDUCATION

- Regroupements pédagogiques intercommunaux **30%**
plafond 75 000€ HT/classe OU 3 000€HT/élève
- Travaux dans les écoles
< 500 hab **30%**
< 3500 hab **25%**
+ 3500 hab **20%**



DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Maisons de santé pluriprofessionnelles **20%**
Max 2 500€ HT/m² pour le coût de l'opération
Max 300 000€
- Travaux dans les bâtiments publics et équipements de production d'énergie alternative **20 %**
Max 200 000€



MOBILITÉ

- Aires de covoiturage **20%**



SPORT

- **Équipements sportifs**
Principalement utilisés par les collégiés **50%**
ou non **30%**
Max 300 000€ pour les réhabilitations
Max 800 000€ pour les constructions
- **Piscines** : construction, réhabilitation **25%**
Max 800 000€



CULTURE

- Salles culturelles et musées **25%**
Max 500 000€
- Bibliothèques : construction, réhabilitation, extension, équipement mobilier et informatisation **20%**, Max 100 000€
40% si mise en réseau sur le territoire intercommunal, Max 500 000€



TOURISME

- Véloroutes Voies Vertes **20%**
- Projets et équipements touristiques structurants, aires pour camping-cars, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, randonnée **20%**



ENVIRONNEMENT

- Eau potable : équipements de production et traitement, interconnexions **25%***
→ Prix de l'eau plancher 2,5€ /m³
- Assainissement : réseaux, création et/ou mise à niveau, reconstruction stations d'épuration, assainissement non collectif **20%***
→ Prix de l'eau plancher 3€ /m³
- Déchets : équipements de tarification incitative, de prévention, de valorisation, déchèteries **20%**
- Aménagement de rivières **15%**
- Erosion et lutte contre le ruissellement **20%**



MAINTIEN DU COMMERCE EN ZONE RURALE

- Opérations d'investissement **20%**



MONUMENTS HISTORIQUES

Travaux sur édifices et objets mobiliers

Classés MH :

- < 500 hab **40%**
- < 3500 hab **35%**
- + 3500 hab **30%**

→ Etablissements publics **15%**

Inscrits :

Taux « projets locaux » **+10%**, dans la limite du taux « classé MH »

SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX

» DÉPENSES ÉLIGIBLES



DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Travaux bâtiments publics, accessibilité...



ACQUISITION DE MATÉRIEL

- Divers matériels hors équipement portatif



PATRIMOINE

- Travaux sur édifices non classés ou inscrits et objets mobiliers (liste départementale ou non)



LOGEMENT

- Acquisition et/ou amélioration des logements communaux

Spécificités : plafond de subvention : 10 000 € porté à **15 000 €** en cas d'acquisition et/ou travaux performance énergétique



SPORT & CULTURE

- Salles polyvalentes et pratique libre



TOURISME

- Véloroutes Voies Vertes
- Gîtes communaux
- Aires de camping-cars
- Randonnée



AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET URBAINS

- Sauf travaux de voirie éligibles à l'APV



DÉFENSE INCENDIE

- Poteaux (hors renouvellement)
- Réserves
- Accès points d'eau

Spécificité défense incendie : Incitatif pour une mise en conformité rapide des communes, taux d'aide fixé à **40%** jusqu'en **2020**

LE TAUX (10 À 30%) EST DÉFINI INDIVIDUELLEMENT POUR CHAQUE COMMUNE DE - 20 000 HABITANTS EN FONCTION DE SON IRE, C'EST-À-DIRE DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DONT ELLE DISPOSE.

En détail sur www.aisne.com



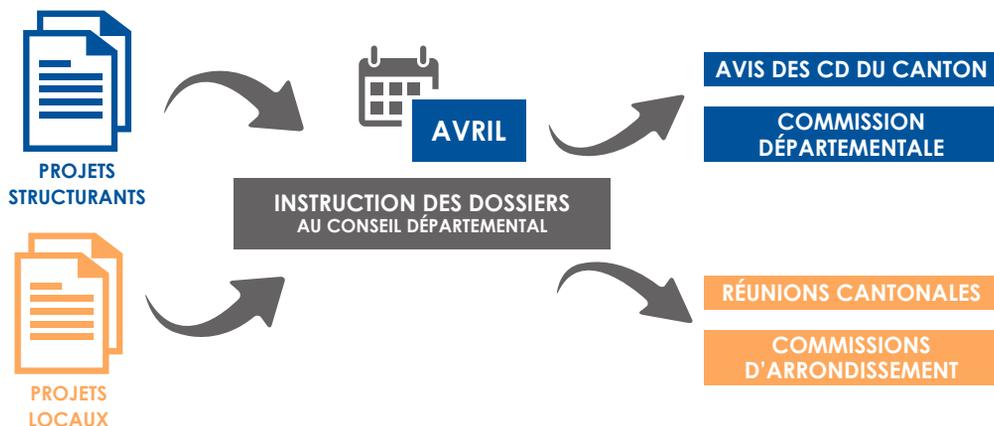
Rubrique : « Développement des territoires »

- Guide des aides
- Taux d'aide par type de projet et par commune
- Dossier à produire

» INSCRIPTION DES PROJETS, PROCEDURE ET GOUVERNANCE

CALENDRIER INDICATIF

DÉPÔT DES DOSSIERS à partir du mois d'OCTOBRE
de l'ANNÉE N-1 jusqu'au 31 JANVIER de l'ANNÉE N.



POUR TOUT PROJET » rdv sur www.aisne.com

>> Consulter le document de cadrage général API mentionnant

- Les recommandations préalables
- Les conditions d'éligibilité
- Les modalités de gouvernance
- Le calendrier indicatif
- Le cumul de subventions
- La communication
- Les modalités de paiement de la subvention
- La restitution des aides départementales

>> Retrouvez également le guide des ressources mobilisables pour un projet d'investissement porté par une collectivité

A CONSULTER
sur www.aisne.com

dans
A votre service /
Développement des territoires

**Le Règlement
de l'API** & **Le Guide
des Aides**



CONTACT

Département de l'Aisne

**Service Budget et Marchés
Direction de l'aménagement du territoire
et du développement durable**

Tél. 03 23 24 87 87
datedd-api@aisne.fr